

Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**
CONDE EN NORMANDIE

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN - 2026-053

Nature de l'acte : 6.1.9.

ARRETE PORTANT FERMETURE DES TERRAINS DE FOOTBALL POUR INTEMPERIES

Le maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le mauvais état des terrains d'honneur et d'entraînements de football particulièrement boueux et glissants à la suite des pluies et des gelées, risque d'entraîner des accidents pour les utilisateurs,

CONSIDERANT que le Maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents,

CONSIDERANT que les gazons souffriraient trop d'une utilisation des terrains dans leur état actuel et seraient peut-être définitivement détruits,

AFIN de préserver la sécurité des utilisateurs et le bon état des terrains visés à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} - L'accès de toute personne est strictement interdit du mardi 17 février 2026 au vendredi février 2026 inclus :

- Sur les terrains de football A, B et C du complexe de la Conterie – Rue Froide - Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie, les abords des terrains restants accessibles ;
- Sur le terrain de foot stade Gossart - 52 rue de Vire - Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie ;
- Sur le terrain de foot stade Y. Leguen - 53 rue Yves Leguen - Saint-Pierre la Vieille – 14770 Condé-en-Normandie.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - Tout agent assermenté est chargé de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président du FMCN, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Directeur des services techniques.

Fait à Condé-en-Normandie, le 17 février 2026

Par délégation,
Pascal Daligault
1^{er} adjoint au maire

En charge des sports, de la jeunesse et des associations

